

N° 73

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 10 MAI 1966

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le Bill C-165, Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province d'Ontario depuis le voisinage d'Amesdale, sur la subdivision de Redditt des chemins de fer nationaux du Canada, en direction nord-nord-ouest, sur une distance d'environ 68 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage du lac Bruce, dans le district de Kenora.

M. l'Orateur, dépose à la Chambre,—Copie d'une communication du directeur général des élections ainsi qu'il suit:

OTTAWA, le 4 mai 1966.

Monsieur l'Orateur de la Chambre des communes,
Ottawa (Ontario).

Monsieur l'Orateur,

Dans le rapport en date du 19 janvier 1966 que je vous ai adressé comme le veut le paragraphe (3) de l'article 58 de la Loi électorale du Canada, j'ai demandé d'être relevé des fonctions de directeur général des élections pour les raisons y indiquées. Les mêmes motifs me poussent aujourd'hui à quitter mon poste de directeur général des élections.

Afin de permettre à mon successeur en titre de commencer les préparatifs qu'exigeront les nouvelles délimitations des circonscriptions électorales et qui devront être complétés avant la prochaine élection générale, je me permets respectueusement de proposer que ma démission prenne effet au plus tard à la date de publication de la proclamation déclarant en vigueur l'ordonnance de représentation prévue à l'article 22 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.